

PENALITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE SONDAGE AUPRES DES AUTORITES FISCALES

Arrêt du Tribunal fédéral (TF) : la situation initiale

Dans un arrêt, le TF s'est prononcé sur la déductibilité fiscale des pénalités de remboursement anticipé dans le cas d'une hypothèque à taux fixe résiliée prématurément. Selon cet arrêt, les pénalités de remboursement anticipé peuvent être déduites comme suit :

- En cas de résiliation anticipée en raison de la vente du bien : déduction sur l'impôt sur les gains immobiliers
- En cas de résiliation anticipée et conclusion d'une nouvelle hypothèque avec la même banque ou institution financière : déduction sur l'impôt sur le revenu
- En cas de résiliation anticipée combinée à une nouvelle hypothèque d'une autre banque ou institution financière : non déductible

- En cas de résiliation anticipée sans nouvelle hypothèque : non déductible

Sondage auprès des autorités fiscales cantonales

Fin avril 2019, nous avons contacté les autorités fiscales alémaniques et romandes pour connaître leur pratique cantonale. Quels cantons reprennent 1 à 1 la pratique fédérale et lesquels l'alourdissent ? Voici leurs réponses. Les autorités fiscales du Jura, de Nidwald, de Vaud et du Valais n'ont pas répondu. Nous n'avons pas contacté le Tessin.

En résumé

La pratique est différente selon les cantons dans le cas de résiliation anticipée d'une hypothèque à taux fixe sans nouveau contrat et dans le cas d'un changement de banque.

PRATIQUE FISCALE DES CANTONS - EN ORANGE CE QUI CORRESPOND A L'ARRET DU TF

	En cas de vente du bien	En cas de nouvelle conclusion dans la même banque	En cas de nouvelle conclusion dans une autre banque	Sans nouveau contrat*
Déductible sur l'impôt sur les gains immobiliers	AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH ** VD, VS			
Déductible sur l'impôt sur le revenu		AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH ** VD, VS	AG, BE, BS, FR, GE, GR, NE, OW, SG, SH, ZG ** VD, VS	BE, BS, SG, ZG
Non déductible			AI, AR, BL, GL, LU, SO, SZ, TG, UR, ZH	AG, AI, AR, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, ZH
* Cette version n'a pas été explicitement traitée par le TF et les cantons n'y ont pas tous répondu précisément. Cela correspond donc plutôt à notre interprétation.				
** Ces cantons ne nous ont pas répondu. Notre rapport se base sur une publication de MoneyPark de 2017.				

COTISATIONS LAA SI UN EMPLOYE A PLUSIEURS EMPLOYEURS

Si une personne est employée par plusieurs employeurs, chaque employeur est soumis à une obligation de cotisation LAA. Toutefois, un salaire maximum de CHF 148 200 est assuré. L'exemple suivant montre la coordination pour la collecte des cotisations de plusieurs employeurs :

Une personne travaille à 50% chez deux employeurs et gagne CHF 85 000 par an chez chacune des deux entreprises. Au total, cette personne a un revenu annuel de CHF 170 000 et est donc bien au-dessus de la limite du salaire annuel assuré maximum de CHF 148 200. Le salaire sur lequel est ponctionnée la cotisation est ainsi réduit proportionnellement à CHF 74 100 pour chaque employeur.

Si le salaire total dépasse le montant maximal LAA actuel de CHF 148 200, il doit être adapté selon le pourcentage de chaque relation de travail conformément à l'article 115, al. 2 LAA. Cela vaut également pour les personnes qui, en plus d'être salariées, sont des travailleurs indépendants et volontairement assurés à la LAA. La détermination et la pondération sont basées sur la décision du Tribunal fédéral des assurances sociales du 24 octobre 1988 au sujet de l'article 23-5 LAA.

La rente de vieillesse AVS suite à un départ de la Suisse

Beaucoup de Suisses souhaitent passer leur vieillesse dans un autre pays et beaucoup de personnes issues de la migration souhaitent rentrer dans leur pays d'origine après la vie active. Est-ce qu'une rente de vieillesse AVS est versée à l'étranger dans ces cas-là ?

Oui, si le rentier est Suisse ou ressortissant de l'UE-AELE, selon les accords bilatéraux.

Pour les personnes qui ont un autre passeport, il est par contre d'autres cas où aucune rente n'est versée, et même si ces personnes ont cotisé toute leur vie active. Pour recevoir une rente, il faut que le pays d'origine ait un accord à ce sujet avec la Suisse.

Vous trouverez sur ce lien de précieuses informations à ce sujet : <https://www.ch.ch/fr/retraite-etranger/>

Première formation Mendo Sana SA

Après la pause estivale, débutera le premier « CAS Interprofessionnelles Leistungs- und Tarifmanagement in Health Care », cursus mis en œuvre par notre société sœur Mendo Sana SA. Dès août, une vingtaine de participants motivés pourront approfondir leurs compétences dans le cadre de ce cours innovant. Nous sommes fiers d'avoir conçu ce nouveau cours en collaboration avec des entreprises renommées du secteur de la santé. La première volée se déroule dans un cadre fermé pour les partenaires de coordination CSS, Insel-Gruppe, Medi Service, Monvia, Novartis, Roche, l'hôpital universitaire de Bâle et Zur Rose.

Le 27 juin 2019 se déroulera une journée d'information pour les personnes intéressées à la première volée publique du cours à la HWZ de Zurich. Ce cours en classe ouverte devrait commencer en janvier 2020 en allemand.

Faites-vous une idée de notre nouvelle entreprise et visitez le site internet www.mendosana.ch .